

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive a expiré le 15 juillet 2007.

(¹) JO L 310, p. 28.

Recours introduit le 2 décembre 2008 — Commission des Communautés européennes/République de Hongrie

(Affaire C-530/08)

(2009/C 19/38)

Langue de procédure: le hongrois

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: H. Støvlbæk et B. Béres, agents)

Partie défenderesse: République de Hongrie

Conclusions

— Déclarer que, en omettant de prendre les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour transposer la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (¹) ou, du moins, en omettant de communiquer ces mesures à la Commission, la République de Hongrie a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive.

— Condamner la République de Hongrie aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai fixé pour la transposition de la directive 2005/36/CE a expiré le 20 octobre 2007.

(¹) JO L 255, p. 22.

Recours introduit le 2 décembre 2008 — Commission des Communautés européennes/République portugaise

(Affaire C-531/08)

(2009/C 19/39)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: P. Guerra e Andrade et P. Dejmek, agents)

Partie défenderesse: République portugaise

Conclusions

— Constaté que, en ne prenant pas toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2005/56/CE (¹) du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, ou du moins en ne les communiquant pas à la Commission, la République portugaise a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive;

— condamner la République portugaise aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive a expiré le 15 décembre 2007.

(¹) JO L 310, p. 1.

Recours introduit le 4 décembre 2008 — Commission des Communautés européennes/République portugaise

(Affaire C-543/08)

(2009/C 19/40)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Braun, P. Guerra e Andrade et M. Teles Romão, agents)

Partie défenderesse: République portugaise